

DECISION N° D2026-033

SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE COURSEULLES SUR MER / CONTRAT DE NAVIGATION DE PLAISANCE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°26/19 du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la nécessité de garantir les navires utilisés dans le cadre de la surveillance de plage durant la saison estivale ;

Considérant la proposition de la société SARL AGASSUR agissant pour la société IARD Assurance,

DECIDE

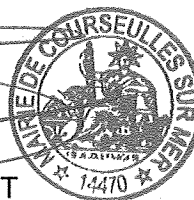
- D'accepter les propositions de contrats présentées par l'agence d'assurance SARL AGASSUR, sise 1 rue René Cassin à ST CONTEST (14911), pour garantir les 2 embarcations utilisées dans le cadre de la surveillance de la plage de Courseulles-sur-Mer.
- D'accepter les conditions et le montant de cotisation annuelle établie à 377 €TTC par embarcation ;
- De signer les contrats et annexes correspondants (contrats n°80287041 et n°80287038 et annexes).
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 6 juillet 2026

Signé le 13 07 2026

Publié le 16 07 2026

LE MAIRE



Olivier LAVALT